

**DECISION N° 07/2024/SB/F.GAILLARD
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

Vu les articles L.6143-7, R.6143-33 à R.6143-35 et R.6143-38 du Code de la Santé Publique, relatifs à la délégation de signature des Directeurs des établissements publics de santé ;

Vu le décret du 07 octobre 2020 publié au Journal Officiel de la République Française le 08 octobre 2020 portant nomination de Monsieur Benoît ELLEBOODE en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Nouvelle Aquitaine ;

Vu l'arrêté de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle Aquitaine, en date du 13 décembre 2023 concernant Madame Sandrine BERGER, Directeur d'hôpital hors classe, la désignant à compter du 03 janvier 2024 pour assurer, à titre temporaire jusqu'à la nomination d'un directeur titulaire, la direction du centre hospitalier de Brive et de l'EHPAD du Pays de Brive, à Brive-la-Gaillarde 19 ;

Vu la décision du Directeur en date du 1^{er} mars 2016, portant nomination de Monsieur Franck GAILLARD en qualité d'Adjoint des Cadres au Centre Hospitalier de BRIVE ;

Vu l'organigramme de la Direction des Ressources Matérielles.

D E C I D E

ARTICLE 1

La délégation de signature est donnée à Monsieur Franck GAILLARD, Responsable Administratif des travaux et des services techniques, pour les bons de commande n'excédant pas 10 000 € pour les comptes relevant de son secteur d'activité et ce dans la limite des crédits régulièrement ouverts annuellement au budget de l'exercice considéré, ainsi que dans le respect des procédures d'achats mises en place au sein du Groupement Hospitalier de Territoire.

ARTICLE 2

La présente délégation prend effet au 3 janvier 2024 et remplace en s'y substituant toutes les délégations précédentes relatives au même domaine.

La présente décision sera notifiée aux intéressés, transmise au Trésorier de Centre Hospitalier de Brive, communiquée au Conseil de Surveillance et fera l'objet d'une publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Corrèze.

Elle sera également publiée et consultable sur le site internet du Centre Hospitalier de Brive.

ARTICLE 3

En application des articles R. 421-1 à R. 421-7 du code de justice administrative, un éventuel recours contre cette décision peut être porté devant le tribunal administratif de Limoges (1 cours Vergniaud 87000 LIMOGES), dans un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision. Le Tribunal administratif de Limoges peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.

Fait à BRIVE, le 3 janvier 2024.



S. BERGER

Reçu à titre de notification la décision portant attribution de compétences et délégation de signature référencée **07/2024/SB/F.GAILLARD**

DELEGATAIRE	GRADE	PARAPHE	SIGNATURE
Franck GAILLARD	Adjoint des Cadres	FG	